Le référent laïcité est désigné par la direction de l’établissement, pour une durée *à préciser*

**Cadre règlementaire**

* Décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021
* Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

**Rôle et champs d’intervention**

Le référent laïcité est chargé :

* D’**apporter tout conseil utile** au respect du principe de laïcité à toute personne de l’établissement qui le consulte.
* D’**organiser une journée de la laïcité** le 9 décembre de chaque année.

Il tient ce rôle pour *à préciser* (le service XXX uniquement, l’ensemble des services de l’établissement, les établissements XXX et XXX dans le cadre de la direction commune, l’ensemble des établissements du GHT XXX…)

**Détails des missions**

* **Conseiller** les agents pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par :
  + La réponse à des questions d'ordre général,
  + L’analyse et la réponse aux sollicitations portant sur des situations individuelles.
* **Sensibiliser** les agents au principe de laïcité et **diffuser de l'information** au sujet de ce principe ;
* **Organiser**, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, la **journée de la laïcité** le 9 décembre de chaque année ;
* Répondre aux sollicitations de la direction **en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité** entre un agent et des usagers ;
* Rédiger un **rapport annuel d'activité**, à précisant :
  + Un état des lieux de l'application du principe de laïcité
  + Le cas échéant, les manquements constatés
  + L'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Note : une synthèse de ce rapport est transmise par la direction de l’établissement aux membres du CSE.

Ce rapport annuel est transmis par la direction *à préciser* (à la direction générale de l'agence régionale de santé ou au préfet de département ou à la collectivité territoriale).

* Autre mission à préciser (facultatif)

**Obligation**

Le référent laïcité est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

**Moyens mis à disposition**

Le référent laïcité bénéficie :

* D’une formation adaptée à sa mission *(obligatoire)*
* D’un budget dédié à la réalisation de ses missions : *à préciser (facultatif)*
* D’un temps dédié à ces missions à hauteur de… réparti comme suit : *à préciser (facultatif)*
* D’un espace de travail lui permettant de réaliser ses missions : *à préciser (facultatif)*
* D’une contrepartie financière associée à ses missions : *à préciser (facultatif)*